

# Guide opérationnel pour les Comités nationaux et régionaux de l'UICN

Texte approuvé par le 98<sup>ème</sup>

- b) Responsabilité et obligation de rendre des comptes , pour soutenir et renforcer la capacité de l'Union à remplir sa mission et ses objectifs.

Les Comités nationaux et régionaux :

- i. travailleront de façon cohérente et en partenariat entre eux et avec le Conseil de l'UICN, les Commissions et le Secrétariat, qui les soutiendront conformément au paragraphe 68 du Règlement, pour s'aligner et participer à la réalisation du programme de l'UICN en fonction de leurs capacités et missions statutaires respectives. Ils travailleront conformément aux mesures sur la responsabilité définies dans les Statuts et le Règlement et les Résolutions, ainsi que les mesures établies ci-après par le Conseil et le Directeur général/la Directrice générale ;
- ii. aligne(t)-1.1 (a)-12.2 (732-1.1 (8u24f)-1.001.1 (urc 0.005 T5s32-7 (in)-3.2 (s)-23.1 (i q)-3.2 (u)-15.2 (e)]T



- c. Si un membre d'une Commission a été désigné comme son représentant officiel, c'est lui qui est invité à participer et à prendre la parole aux réunions des organes directeurs des Comités nationaux et régionaux au nom de sa Commission, sans droit de vote ; à cette fin, le(s)

